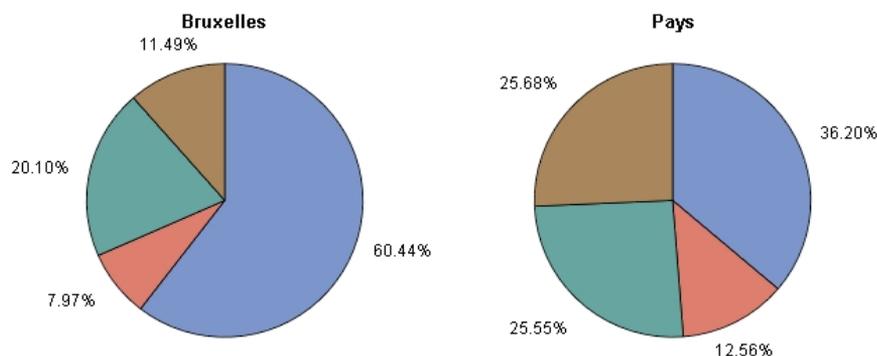


# Entité: Bruxelles



- Groupe Ia: les chômeurs indemnisés demandeurs d'emploi
- Groupe Ib: les chômeurs indemnisés non-demandeurs d'emploi
- Groupe II: les travailleurs soutenus per l'ONEM
- Groupe III: les travailleurs qui aménagent leur temps de travail avec le soutien de l'ONEM

Directeur: Annick HOLDERBEKE	<b>Indicateurs du marché de l'emploi</b>	<b>Nombre</b>	<b>% per rap. au pays</b>
Nombre d'agents*: 252	Population en âge de travailler (1)	797.227	10,9
Nombre en équivalents à temps plein: 214	Assurés contre le chômage (2)	368.128	9,6
* à l'exclusion des agents ALE	Travailleurs qui habitent dans le ressort du bureau du chômage (3)	295.378	8,8
	Taux du chômage (4)	16,5	

<b>Vision globale 2016</b>	<b>Nombre / Montants</b>	<b>% per rap. au pays</b>
Octroi du droit aux allocations (dossiers introduits)	213.897	10,6
Décisions de non-admissibilité au droit aux allocations (5)	5.710	17,9
Dossiers litiges achevés	18.313	19,6
Contrôles achevés	4.333	6,6
Sanctions notifiées au cours de l'année (6)	8.447	14,4
Suspensions et exclusions dans le cadre de l'activation du comportement de recherche d'emploi (7)	2.396	10,5
Montants des paiements introduits par les OP (chômage avec ou sans compl. d'entreprise) - en millions d'EUR 2015	983,2	13,2
Montants des paiements introduits par les OP (chômage avec ou sans compl. d'entreprise) - en millions d'EUR 2016	937,5	13,2
Montants à récupérer (solde fin d'année) - en millions d'EUR	111,6	24,8
Montants récupérés/reçus - en millions d'EUR	10,6	14,6

<b>Profil des personnes indemnisées (moyenne annuelle 2016)</b>		<b>Nombre</b>	<b>% per rap. au pays</b>	
Chômeurs indemnisés	Hommes	41.974	13,9	
	Femmes	33.590	14,6	
	Total	75.563	14,2	
	CCI inoccupés inscrits comme DE	Hommes	37.312	17,1
		Femmes	29.446	16,6
		Total	66.757	16,9
		Après un emploi à temps plein	56.027	17,7
		Après études	5.934	11,8
		Après un emploi à temps partiel volontaire (DE)	4.541	20,9
		Chomage avec complément d'entreprise sans dispense de l'IDE	255	4,0
		Travailleurs ayant charge de famille	22.923	20,2
		Isolés	21.224	21,6
		Cohabitants sans charge de famille	22.611	12,3
		Moins de 25 ans	3.513	9,1
		25 à 50 ans	44.016	19,2
		50 ans et plus	19.228	15,1
		Moins d'1 an	17.960	12,7
		1 à 2 ans	11.054	15,6
		2 ans et plus	37.743	20,6
		Dispense pour aide proche ou pour difficultés sociales et familiales	50	7,0
	Chômeurs âgés	5.784	13,5	
	Chomage avec complément d'entreprise avec dispense de l'IDE	2.257	2,6	

Profil des personnes indemnisées (moyenne annuelle 2016)		Nombre	% per rap. au pays	
Chômeurs indemnisés	Après un emploi à temps partiel volontaire (non DE)	714	12,9	
Travailleurs soutenus par l'ONEM (8)	Hommes	11.552	7,2	
	Femmes	10.651	9,0	
	Total	22.203	8,0	
	Chômeurs temporaires	6.685	5,6	
		dont suspension pour employés	104	4,2
	Gardien(ne)s d'enfants	14	0,5	
	Vacances-jeunes	83	3,1	
	Vacances seniors	4	1,5	
	Période non rémunérée dans l'enseignement	249	6,7	
	Soins d'accueil	4	3,1	
	Travailleurs à temps partiel avec maintien de droits et AGR	4.334	10,9	
	Travailleurs à temps partiel volontaire avec AGR	75	20,6	
	Chômeurs avec dispense ALE	55	3,5	
	Mesures d'act. ciblées sur les chômeurs qui s'engagent à l'étranger	2	20,7	
	Mesures d'act. ciblées sur les jeunes	25	43,6	
	Mesures d'act. ciblées sur les chômeurs âgés	459	3,1	
	Mesures d'act. ciblées sur la formation des chômeurs: études	2.820	12,8	
	Mesures d'act. ciblées sur la formation des chômeurs: formation prof.	1.542	8,2	
	Allocations comme subventions salariales ciblées ou non sur les chômeurs de longue durée et/ou peu scolarisés	5.831	11,1	
	Complément de garde d'enfants	21	3,1	
Travailleurs qui aménagent leur temps de travail avec soutien de l'ONEM	Hommes	3.475	3,8	
	Femmes	9.220	4,9	
	Total	12.696	4,5	
	Prépension à mi-temps	2	1,4	
	ICP, interruption complète	461	10,4	
	ICP, réduction des prestations	2.323	3,3	
	Congés thématiques	4.251	5,5	
	Crédit-temps, pour un emploi à temps plein	512	13,8	
	Crédit-temps, réduction des prestations	5.148	4,1	
	Autres	Prime de crise - Alloc. de licenciement	118	9,8
	Indemnité en compensation du licenciement	97	3,6	
Attestations	Total	74.981	12,8	
	Nombre d'attestations délivrées pouvant favoriser l'engagement	45.091	13,0	
	Autres attestations	29.890	12,6	

(1) Population au 1er janvier 2016 âgée de 15 à 64 ans inclus (source: Statbel).

(2) Il s'agit des assurés contre le chômage au 30 juin 2015. Ils comprennent:

a. Les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2015 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur la base de données ONSS et ORPSS et sur la base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants);

b. Les CCI demandeurs d'emploi inoccupés, les travailleurs à temps partiel volontaire demandeurs d'emploi et les demandeurs d'emploi avec complément d'entreprise, payés en juin 2015 (source: ONEM);

c. Le travail frontalier sortant au 30 juin 2015; le travail frontalier entrant a été déduit de la rubrique a (source: estimations sur la base de données INAMI).

(3) Les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2015 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur la base de données ONSS et ORPSS pour les travailleurs et sur la base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants).

(4) Les CCI demandeurs d'emploi inoccupés, les travailleurs à temps partiel volontaire demandeurs d'emploi et les demandeurs d'emploi avec complément d'entreprise, payés en juin 2016 (source: ONEM) divisés par le nombre d'assurés contre le chômage au 30 juin 2015 (source: calculs ONEM sur la base de données ONSS et ORPSS pour les travailleurs, de données ONEM pour les chômeurs et de données INAMI pour les travailleurs frontaliers).

(5) Le nombre de décisions en matière de non-admissibilité sur la base de travail ou d'études insuffisants ou suite à un dossier incomplet ou tardif.

(6) Avertissements, sanctions sans sursis, sanctions avec sursis partiel ou complet pour chômage dépendant de leur propre volonté, pour fausse déclaration ou pour travail ou revenu non déclaré et pour indisponibilité passive.

Du fait de la 6ème réforme de l'état, la compétence décisionnelle relative aux sanctions pour indisponibilité active ou passive a été transférée aux régions. Une phase de transition, durant laquelle l'autorité fédérale (ONEM) continue à exercer provisoirement cette compétence, a par ailleurs été prévue. Dès lors, en vertu du principe de continuité, l'ONEM reste en charge de l'exécution de cette matière et ce, jusqu'à ce que les régions soient en mesure de reprendre effectivement cette compétence. Ce délai n'est pas identique pour chacune des régions. En effet, en 2016, toutes les régions ont repris cette compétence en matière de sanctions pour indisponibilité active ou passive hormis la Région de Bruxelles-Capitale (ACTIRIS). La compétence décisionnelle concernant les sanctions pour chômage volontaire ainsi que les sanctions administratives est restée au niveau fédéral. La région statistique est déterminée en fonction du domicile de la personne sanctionnée sauf pour les sanctions prononcées par les régions. Dans ce cas, la région statistique est celle de l'autorité régionale qui a pris la décision.

(7) Sanctions pour indisponibilité active (voir également note 6). Les données de la Région de Bruxelles-Capitale sont sans a) les exclusions sur la base des articles 70,1 à 70,6, qui déterminent que l'intéressé(e) n'est exclu(e) que jusqu'au moment où il (elle) prend les mesures nécessaires pour être en règle avec la procédure et b) les exclusions parce que l'intéressé(e) renonce volontairement au droit aux allocations. Les sanctions qui mènent à une réduction de l'allocation sont toutefois reprises.

(8) Définitions de ces (sous-)groupes d'allocataires de l'ONEM: voir notre site internet: Statistiques - définitions des ayant droit.